



Code Vestimentaire



Institut
Internationa
Lancy

TENUE VESTIMENTAIRE

Selon les sections et les niveaux, les élèves doivent respecter un code vestimentaire, tous les jours y compris lors de sorties scolaires.

CODE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

- Sweat shirt, pull ou cardigan vert foncé
- Polo, chemise ou chemisier, manches longues ou courtes avec col, ou col roulé en hiver, de couleur blanche (pas de t-shirt)
- Pantalon ou short gris, jupe ou robe grise (style école, pas de jeans ni de leggings)
- Robe à carreaux de l'Institut (vert et blanc)
- Collants ou chaussettes : blancs, gris ou noirs
- Casquette IIL
- Rubans, serre-tête ou barrettes, vert, blanc ou gris
- Chaussures sobres de couleurs sombres

Les élèves seront quotidiennement habillés aux couleurs de l'Institut mais porteront l'uniforme de l'Institut lors des sorties culturelles, pédagogiques et lors des événements particuliers signalés.

ATTENTION : chaque élève doit avoir un uniforme officiel pour les sorties et les événements particuliers. Cette tenue réglementaire est en vente à l'Institut (sweat / cardigan / pull vert foncé, polo blanc, pantalons / jupe / robe grise, casquette IIL).

Il est toutefois demandé à tous les élèves de respecter les valeurs de l'Institut pour faciliter un environnement de travail serein :

- pas de teinture ni de décoloration de cheveux
- pas de maquillage

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt, selon la météo) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les élèves du primaire viendront à l'école en tenue de sport IIL les jours où l'éducation physique et sportive est prévue dans l'emploi du temps, et la garderont toute la journée.

L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront entraîner la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LES LABORATOIRES

Le port de vêtements fermés (pas de shorts ni de chaussures ouvertes) est obligatoire. La blouse, les lunettes de protection ou les sur-lunettes sont recommandées dans les laboratoires en raison d'expériences ou de manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.

CODE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

Les élèves de 6e à 4e et de Year 7 à Year 9 sont tenus de se conformer au code vestimentaire strict, qui est composé des trois éléments ci-dessous :

- haut blanc uni avec col (polos, chemises ou chemisiers)
- bas gris foncé, bleu ou noir uni : pantalons, jeans classiques non troués, jupes ou en cas de forte chaleur, bermudas
- chaussures de couleurs sobres

Si besoin (selon la saison) l'élève peut rajouter un par-dessus gris foncé ou noir uni, **sans inscriptions** (marques, slogans...) : pull, sweat-shirt ou gilet/cardigan.

Nous encourageons le port des vêtements avec le logo IIL (sweat-shirt gris, polo blanc, etc...).

A partir des classes de 3e et Year 10, il est demandé à tous les élèves de s'habiller en respectant les valeurs de l'Institut. Toutefois, les classes de 3e et Year 10 partageant les bâtiments du secondaire 1, l'Institut encourage vivement le maintien des codes couleurs décrits précédemment.

Le respect des valeurs de l'Institut passe par une présentation soignée, une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire décente et non extravagante, notamment PAS DE :

- leggings
- minijupe ou shorts, même avec un legging
- hauts courts ou des petites bretelles
- sous-vêtements apparents
- vêtements découpés ou troués
- vêtements militaires ou de camouflage
- tenue de sport et joggings en dehors des heures de sport
- vêtements arborant des dessins provocants (indécents, violents, faisant de la publicité d'alcool ou cigarettes) ou qui affichent des revendications politiques, religieuses...
- piercings
- tatouage visible
- teinture de cheveux avec une couleur extravagante (rose, vert, bleu...)
- Un maquillage léger est toléré.

Conformément aux règles de bienséance, les élèves sont priés de réserver le port de couvre- chefs (casquette, bonnet...) à l'extérieur et de les enlever dès qu'ils rentrent dans le bâtiment.

Ces consignes doivent être respectées dans l'enceinte de l'école, à tout moment de la journée ainsi que lors de sorties scolaires.

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire se réserve le droit de fournir à l'élève une tenue adaptée pour qu'il puisse suivre les cours ou de téléphoner aux parents pour qu'une solution immédiate soit trouvée.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les élèves du secondaire peuvent apporter leur tenue de sport dans un sac et la stocker dans leur casier. Si la tenue de sport de l'Institut et les chaussures de sport restent obligatoires, ils l'adaptent selon la saison. Aucune exception ne sera tolérée.

L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront entraîner la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LES LABORATOIRES

Le port de vêtements fermés (pas de shorts ni de chaussures ouvertes), d'une blouse et de lunettes de protection ou de sur-lunettes est obligatoire dans les laboratoires en raison d'expériences ou de manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.



Institut
International
Lancy

24, avenue Eugène-Lance
1212 Grand-Lancy
Genève, Suisse

